

République Française
 Département de l'Hérault
 SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
 DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Délibération n° 2026-05 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2026 SYDEL & SCOT

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST.
Absents ou excusés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POJJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17	

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault ;

Considérant les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les participations pour le budget annexe SCOT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérant à la compétence ;

Considérant le courrier en date du 24 juillet 2025 du Département amenant la réduction de la participation au Pays ;

Considérant la convention de partenariat entre le Pays et les 3 Offices de Tourisme intégrant la participation annuelle des OT et le plan d'actions pluriannuel ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du 30 janvier 2026.

SYDEL 2026	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (7,70 €/hab)	Communauté de communes du Clermontais (7,70 €/hab)	Communauté de communes du Lodévois et Larzac (7,70 €/hab)	CD34	CCI et CMA
Participations Statutaires (1)	329 175 €	230 684 €	118 111 €	137 497.50 €	1 500 €
Participations Tourisme (2)	11 000 €	11 000 €	11 000 €	/	/

- (1) Base de la population 2025 - Données Insee 2022
 (2) Pour rappel selon la convention pluriannuelle 2022-2026

SCOT 2026	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes du Lodévois et Larzac
Participations SCOT	57 000 €	57 000 €	57 000 €

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Fixer** la participation statutaire 2026 des Communautés de Communes pour le budget principal du Sydel à **7,70€ / par habitant**, selon la répartition ci-dessus. Ces recettes seront affectées en fonctionnement et en investissement.
- ✓ **De Confirmer** la participation Tourisme 2026 des Communautés de Communes ou de leur Office de tourisme pour le budget principal du Sydel à 11 000€ / EPCI.
- ✓ **De Fixer** les participations statutaires 2026 des Communautés de Communes pour le budget annexe SCoT de la manière suivante : **en Section de Fonctionnement : 57 000 € par EPCI.**
- ✓ **De Solliciter** le versement de la participation statutaire 2026 du Conseil Départemental de l'Hérault selon le montant indiqué ci-dessus.
- ✓ **De Préciser** que ces recettes sont inscrites,
 - Pour les EPCI :
 - Au budget primitif SYDEL en section de fonctionnement à l'article 74758
 - Au budget primitif SCOT en section de fonctionnement à l'article 74758
 - Au budget primitif SYDEL en section d'investissement à l'article 13258
 - Au budget primitif SCOT en section d'investissement à l'article 13258
 - Pour le CD34 :
 - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 7473
 - Pour les Chambres Consulaires :
 - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 747888
- ✓ **D'Autoriser** M. Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Saint André de Sangonis, le 19 février 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 19 février 2026

Publiée le 19 février 2026

Transmise le 19 février 2026

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO